

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/11/2021 2021-99
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 038-213805070-20211119-2021_99-DE

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2021

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 29

PRÉSENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Gilbert POMMET, Roland MICHALLET, Mmes Cécile DUGOURD, Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, MM. Nicolas GRIS, Thierry LAURE, David ARIAS, Mmes Rabéa COLLIER, Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Hélène CARREAU, Julie LOPEZ, Stéphanie DUVERNAY, MM. Bruno POMMEROL, Philippe PERRET

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. Philippe REYNAUD à M. Gilbert POMMET, Mme Stéphanie UGOLINI à M. Gilbert POMMET, M. Jérôme CHEDIN à M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile BAUD à M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Stéphanie BERENGE à Mme Julie LOPEZ, M. Karim HAMADOU à Mme Julie LOPEZ, M. Abdoulaye DIAGNE à Mme Cécile DUGOURD, M. Halit DUYAR à Mme Rabéa COLLIER, M. Hervé CHANUT à Mme Nathalie GAROFALO, Mme Séverine MUÑOZ à Mme Stéphanie DUVERNAY, Mme Marlène CARTON à Mme Stéphanie DUVERNAY, M. Nathan GOMES à M. Bruno POMMEROL

SECRETARE DE SEANCE : Mme Lucette BRISSAUD

**OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE
RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU
ENPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME -DEFINITION
DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

Monsieur le Maire indique que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique a modifié le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

Cette même loi a modifié les obligations concernant la concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

La carrière de Tignieu-Jameyzieu située au Nord du territoire communal a pour projet d'étendre le périmètre de son site d'extraction au Sud de son emprise actuelle sur une surface de 9,2 ha pour pérenniser son activité.

Ce projet de renouvellement d'extension de la carrière de Tignieu revêt un caractère d'intérêt général dans un contexte où le site d'extraction autorisé à ce jour arrive en fin d'exploitation alors que les activités de la carrière constituent un enjeu économique important pour le territoire municipal et sont nécessaires pour alimenter l'activité du BTP local grâce à un approvisionnement de proximité. Cette activité et sa participation à l'activité du BTP local, porteuses d'emplois directs et indirects à proximité, sont d'autant plus importantes dans un contexte de développement démographique et urbain du territoire.

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Réflexion sur le renforcement de la cohérence du projet avec le PADD
- Autoriser, dans le périmètre du projet, les activités de carrière par une évolution des pièces opposables du PLU.

La procédure de déclaration de projet portant sur l'extension de emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prescrite aux obligations en matière d'évaluation environnementale et à concertation préalable du public prévue par le code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

Vu les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2017 ;

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 Novembre 2021,

DECIDE de fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, jusqu'à ce que le projet soit arrêté et soumis à l'enquête publique, de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée
- possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel à l'adresse suivante

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera. La municipalité se réserve la possibilité d'adapter les modalités de concertation susvisées si cela s'avérait nécessaire au regard de l'évolution du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. En outre, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 038-213805070-20211119-2021_99-DE

2021-99

SLOW

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE

